

Partie 2

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉALISATION DE TRAVAUX

2.1. Les fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie



Présentation du dispositif :

Parallèlement aux opérations de réhabilitation lourde, aux montages financiers complexes, des travaux de maîtrise de l'énergie parfois simples permettent aux ménages en difficulté d'améliorer rapidement et à coût réduit le confort et la qualité de leur logement. Isolation thermique, calfeutrage ou remplacement de fenêtres, thermostat d'ambiance programmable, poêle à bois, mise en place d'un chauffage central, lampes à basse consommation, réparation des fuites d'eau... **Il existe de multiples possibilités d'intervention qui diminuent les charges et améliorent la qualité de vie.** Le confort est amélioré et les coûts des travaux peuvent en partie être amortis par les économies réalisées.

Pour que les ménages défavorisés puissent réaliser ce type de travaux, il existe, dans certains départements, des **Fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie (FSATME)**. Ces fonds viennent compléter les aides, notamment celles de l'Anah, au titre du programme Habiter Mieux, et les prêts existants.

Ils s'insèrent en général dans le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) qui intègre, depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, « des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique ».

Le règlement des PDALHPD étant défini au niveau de chaque département, le fonctionnement, les conditions et critères d'éligibilité sont très variables d'un département à l'autre et lorsqu'un FSATME est mis en œuvre, celui-ci a donc sa propre organisation en fonction des spécificités des territoires et des partenariats locaux.

Les enveloppes allouées sont toujours plafonnées (de 500 € à 3000 € par ménage en fonction du territoire). Les montants moyens attribués sont compris entre 1200 € et 1500 €.

POUR QUI ET QUEL TYPE DE BIEN ?

Bien que le public éligible soit variable selon les fonds, les propriétaires occupants sont systématiquement éligibles à l'aide. Dans la grande majorité des cas, les locataires et les propriétaires bailleurs le sont également, mais avec des modalités particulières :

- **Pour les locataires :** interventions spécifiques (exemple : financement de diagnostics de sécurité électrique ou d'équipements économes, petites réparations),
- **Pour les propriétaires bailleurs :** montant et taux de prise en charge maximal de l'aide inférieur à celui des propriétaires occupants (exemple dans l'Hérault : pour les propriétaires bailleurs, 30% maximum du montant des travaux, plafonné à 1500 € par logement. Pour les propriétaires occupants, 2600 € avec une participation de 10% aux travaux) et/ou prise en compte des revenus des locataires en place dans le logement pour avoir droit à l'aide.
- **Maisons individuelles ou appartements,** en règle générale dans le **parc privé.**

DANS QUEL CAS LE DISPOSITIF EST-IL PERTINENT POUR LE MÉNAGE ?

Dans un territoire où un FSATME existe, un propriétaire ou un locataire souhaite réaliser des travaux de maîtrise de l'énergie ou des petites réparations dans son logement. **Certains FSATME peuvent être mobilisés pour les ménages ne pouvant pas bénéficier du programme Habiter Mieux de l'Anah** (hors liste des travaux finançables ou évaluation du gain énergétique après travaux inférieure à 25% ou travaux inenvisageables en raison d'un reste à charge trop important pour le budget du ménage après le calcul de l'ensemble des aides mobilisables). **Pour les fonds qui interviennent en complément du programme Habiter Mieux, le fonds est mobilisable pour réduire le montant du reste-à-charge des ménages bénéficiaires, au même titre que l'ensemble des autres aides mobilisées**

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF

Variable selon les fonds, mais généralement souples et au cas par cas.

Critères d'exclusions du dispositif : Certains fonds ne peuvent pas être mobilisés si le projet est éligible à des aides de droit commun telles que le programme Habiter Mieux (pas de cumul des aides). C'est le cas en Ariège et dans l'Hérault, par exemple.

DURÉE MOYENNE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Les aides sont débloquées rapidement après acceptation du dossier du ménage. En règle générale, la subrogation est possible, c'est-à-dire que l'organisme chargé de la gestion du FSATME peut verser l'aide accordée directement aux artisans chargés de réaliser les travaux ou d'installer les équipements

ANIMATEUR PRINCIPAL À CONTACTER POUR ACTIVER LE DISPOSITIF

Il s'agit le plus souvent des services du Conseil départemental en charge du FSL. Parfois, la gestion du FSATME est déléguée à une association qui intervient sur le périmètre du territoire d'action du FSATME.



Parcours de mise en œuvre pour bénéficier de l'action

En règle générale, il existe sur chaque territoire des structures « habilitées » à faire une demande de subvention pour le compte du ménage (animateur technique du fonds, opérateurs de l'habitat...). Une fois les demandes déposées, une commission technique (permanente ou régulière) se réunit et statue sur l'accord d'une subvention et son montant. La composition de ces commissions est hétérogène, mais on y retrouve quasiment systématiquement le Conseil départemental (service action sociale et/ou logement), des travailleurs sociaux, des « techniciens » du logement.



Boîte à outils

- **Page du site Internet de l'Ademe dédiée aux FSATME :**
<http://www.ademe.fr/expertises/batiment/passer-a-laction/outils-services/fonds-sociaux-daide-travaux-maitrise-lenergie>
- **Note de synthèse du réseau RAPPEL sur les FSATME :**
http://www.precarite-energie.org/IMG/pdf/fiche9-Les_FSATMEV3.pdf